Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260709-DCM2026_VII_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (
EN DATE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente juin conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente juin deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice .....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 23
Nombre de conseillers votants .....: 27
Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mr BERTHELIER, Mme FONTAINE, Mr CORDIER, Mme LE BECHEC Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme HERRY, Mme RAOUL, Mr TILLON.

Excusés : Mme JOUET (pouvoir à Mr Dugué) Mr Frédéric LEGRAND (pouvoir à Dorothée Le Bail – Chevreau) Mme PREIS (pouvoir à Mr Jouanny-Ramey), Mr EPERT (pouvoir à Mme RIAND COLLIAUX)

Mme Fontaine a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026-VII-07 – ADMINISTRATION GENERALE – HONORARIAT
(Rapporteur : Mr LE BORGNE)

Le titre de maire honoraire ou adjoint honoraire est une distinction honorifique accordée à un ancien élu municipal, reconnaissant les services rendus à a commune. Ce titre est encadré par le droit français et relève à la fois d'une démarche du conseil municipal et d'une décision administrative de l'Etat. Cette distinction salue l'engagement d'élus locaux à partir de 18 années de mandat en tant que maire et / ou adjoint.

Dans ce cadre, certains élus de la précédente mandature remplissent les critères des dix-huit années de mandat :
- André Chouan pour 18 ans en tant que Maire et 6 ans en tant qu'adjoint
- Yves Gautrais pour 22 ans en tant qu'adjoint
- Monique Guitteny pour 18 ans en tant qu'adjoint
- Hervé Penhouet pour 18 ans en tant qu'adjoint
- Christèle Daoulas pour 18 ans en tant qu'adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités
Considérant l'engagement de Mr Chouan, Mr Gautrais, Mme Guitteny, Mr Penhouet, Mme Daoulas pour la vie locale et le développement de la commune de l'Hermitage,

- propose l'attribution de l'honorariat de Maire à Mr André Chouan pour ses 18 années en tant que maire et 6 années en tant qu'adjoint,
- propose l'attribution de l'honorariat d'adjoint pour ses 22 années à Mr Gautrais
- propose l'attribution de l'honorariat d'adjoint pour ses 18 années à Mme Guitteny
- propose l'attribution de l'honorariat d'adjoint pour ses 18 années à Mr Penhouet
- propose l'attribution de l'honorariat d'adjoint pour ses 18 années à Mme Daoulas

- charge Mr le Maire de transmettre cette proposition à Monsieur le Préfet

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Pour extrait conforme,
Le 7 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Claude FONTAINE

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.